EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20260225-2026-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/02/2026

Nombre de conseillers :

En exercice ----------29
Présents ----------22
Pouvoirs ----------5
Votants ----------27

Délibération n° 2026-01
OBJET : PERSONNEL – MISE A JOUR DES EFFECTIFS

RAPPORTEURE : Mme CORNARDEAU

L'an deux mille vingt-six, le 25 février à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2026

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Madame THOMAS, Monsieur LAMY, Madame AKSAS, Madame ARPIN, Madame PIQUET.

Etaient absents :
M. YONG, M DELAME

Mme Anne DUBOÉ a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.
Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Vu le tableau des emplois permanents dans sa dernière version suite à la délibération 2025-84-1 du Conseil Municipal du 11 décembre 2025 ;

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Contrat de Co-Développement du 03 février 2026,

Vu l'avis favorable des Représentants du Personnel et du Comité Social Territorial du 23 février 2026,

Considérant que les emplois permanents de chaque collectivité territoriale sont créés par son organe délibérant,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de mettre à jour le tableau des effectifs de manière à répondre aux besoins de la collectivité définis plus haut

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE DE :

- CREER les grades afférents aux emplois suivants :

POSTE	QUOTITE	GRADES OUVERTS POUR CET EMPLOI ET CATEGORIE	DATE
Centre Technique Municipal	35/35èmes	1 - Adjoint Technique Territorial	26/02/2026
Centre Technique Municipal	35/35èmes	1 - Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	01/07/2026
Agent entretien et restauration ATSEM Service Scolaire Restauration Propreté des Bâtiments Centre Technique Municipal Animatrice Multi-Accueil	35/35èmes	8 - Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	01/07/2026
Gestionnaire ressources humaines Gestionnaire financier Service Urbanisme	35/35èmes	4 - Rédacteur	01/07/2026
Gestionnaire Ressources Humaines Direction Générale des Services	35/35èmes	2 - Rédacteur Principal de 1ère classe	01/07/2026
Chargée de la Médiation Culturelle	35/35èmes	1 - Adjoint du Patrimoine	01/03/2026
Chargée de l'Action Culturelle	35/35èmes	1 - Assistant de Conservation du Patrimoine	01/07/2026
Cabinet du Maire	35/35èmes	1 - Adjoint Administratif principal de 2ème classe	01/07/2026
Directrice Adjointe accueil périscolaire	35/35èmes	1 – Adjoint d'animation territorial	26/02/2026
Responsable Temps éducatifs et de loisirs Animateur Enfance Jeunesse	35/35èmes	2 - Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	01/07/2026
Responsable Temps éducatifs et de loisirs	35/35èmes	1 - Animateur	01/07/2026
Auxiliaire - Multi-Accueil	35/35èmes	1 - Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	01/07/2026

- SUPPRIMER les grades afférents aux emplois suivants :

POSTE	QUOTITE	GRADE FERMÉ POUR CET EMPLOI ET CATEGORIE	DATE
Chargée de la Médiation Culturelle	35/35èmes	Assistant de conservation	19/03/2026
Responsable Temps Educatifs et de Loisirs	35/35èmes	Animateur principal de 2ème classe	01/03/2026

- MODIFIER le tableau des emplois permanents conformément aux dispositions présentées à l'article 1 ainsi qu'en propos introductifs.

- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 et suivants.

CARBON-BLANC, Le 25/02/2026

La Secrétaire de séance,

Anne DUBOÉ

Le Maire,

Patrick LABESSE

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20260225-2026-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/03/2026

Nombre de conseillers :

En exercice ----------29
Présents ----------22
Pouvoirs----------5
Votants----------27

Délibération n° 2026-02
OBJET : PERSONNEL – MODIFICATION DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

RAPPORTEURE : Mme CORNARDEAU

L'an deux mille vingt-six, le 25 février à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2026

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Madame THOMAS, Monsieur LAMY, Madame AKSAS, Madame ARPIN, Madame PIQUET.

Etaient absents :
M. YONG, M DELAME

Mme Anne DUBOÉ a été nommée Secrétaire de séance.

La présente délibération annule et remplace la délibération 2025-56 du 16 octobre 2025 et vient apporter des modifications concernant les règles générales du temps de travail au sein de la Ville de Carbon-Blanc, fruit d'un travail collaboratif avec les agents et les représentants du personnel qui a donné lieu à une délibération 2023-102 du 19 décembre 2023. Celle-ci comprenait notamment l'adoption du règlement du temps de travail nécessitant des modifications qui ont fait l'objet d'un avis favorable du CST en date du 03 octobre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,
Vu la présentation à la commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 02 octobre 2025,
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2911, notamment son article 115 ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 aout 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;
Vu le décret n°2000-815 du 25 aout 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
Vu le décret n°2004-878 du 26 aout 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°2021-90 du 8 novembre 2021 sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;
Vu la délibération n°2020-02 du 18 février 2020 portant adoption du règlement des astreintes techniques ;
Vu la délibération n°2023-51 du 22 juin 2023 portant création d'une astreinte administrative dans le cadre de la gestion du service aides à domicile ;
Vu la délibération n°2023-105 du 19 décembre 2023 portant création d'une astreinte administrative dans le cadre des missions régaliennes réalisées par la collectivité en matière d'état civil ;

Vu la délibération n°2023-104 du 19 décembre 2023 sur le compte-épargne-temps ;
Vu la délibération n°2023-103 du 19 décembre 2023 adoptant les autorisations spéciales d'absences validées par la collectivité dans l'attente d'un décret d'application pour la fonction publique territoriale en la matière

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle du 31 mars 2017, NOR RDFF1710981C relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu le courrier de la Préfecture de la Gironde en date du 22 décembre 2025 demandant l'annulation de la délibération N°2025-56 du 16 octobre 2025.

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Contrat de Co-Développement du 03 février 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23 février 2026,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications à la délibération 2023-102 du 19 décembre 2023 concernant le cadre sur le temps de travail pour prendre en considération le nouvel outil numérique de gestion du temps, le besoin de mieux expliciter certaines rubriques ainsi que des mises à jour règlementaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de :

- MODIFIER le règlement du temps de travail annexé encadrant tout ce qui concerne le temps de travail au sein de la collectivité

CARBON-BLANC, Le 03/03/2026

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Anne DUBOÉ

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20260225-2026-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/03/2026

Nombre de conseillers :

En exercice ----------29
Présents ----------22
Pouvoirs----------5
Votants----------27

Délibération n° 2026-03
OBJET : PERSONNEL – MODIFICATION DU TARIF DES VACATIONS DU PSYCHOLOGUE

RAPPORTEURE : Mme CORNARDEAU

L'an deux mille vingt-six, le 25 février à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2026

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Madame THOMAS, Monsieur LAMY, Madame AKSAS, Madame ARPIN, Madame PIQUET.

Etaient absents :
M. YONG, M DELAME

Mme Anne DUBOÉ a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 1 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Contrat de Co-Développement du 03 février 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23 février 2026,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter une modification à la rémunération prévue par la délibération N°2025-86 relative au recrutement des vacataires pour l'année 2026, en ce qui concerne le psychologue intervenant dans l'accompagnement des analyses de pratiques au sein de l'équipe petite enfance ainsi que de séances à destination des agents de la collectivité.

Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des vacataires dans le cadre cité en introduction préliminaire et de déterminer les conditions de rémunération et conformément au tableau récapitulatif ci-dessous :

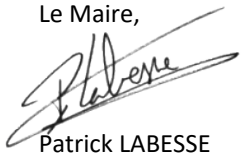
MISSIONS	NOMBRE D'HEURES ANNUEL MAXIMALES	CONDITION DE REMUNERATION
Psychologue en vue d'une analyse de pratiques au sein de l'équipe petite enfance et de séances à destination des agents de la collectivité	215	60 €/h brut congés payés compris

- DE CHARGER Monsieur le Maire d'identifier les besoins de recrutement, de fixer la rémunération de chaque vacataire.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces recrutements
- DIRE que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2026

CARBON-BLANC, Le 03/03/2026

La Secrétaire de séance,

Le Maire,





Anne DUBOÉ

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20260225-2026-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/03/2026

Nombre de conseillers :

En exercice ----------29
Présents ----------22
Pouvoirs----------5
Votants----------27

Délibération n° 2026-04
OBJET : PERSONNEL – ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

L'an deux mille vingt-six, le 25 février à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2026

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Madame THOMAS, Monsieur LAMY, Madame AKSAS, Madame ARPIN, Madame PIQUET.

Etaient absents :
M. YONG, M DELAME

Mme Anne DUBOÉ a été nommée Secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Mme CORNARDEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Contrat de Co-Développement du 03 février 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23 février 2026,

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Gironde (CDG 33) qui propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au Comité social territorial (CST)

Considérant que la mission proposée par le CDG33 permet aux collectivités signataires de disposer :

- ❖ d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- ❖ d'une d'expertise ;
- ❖ d'un accompagnement individualisé et personnalisé dans le respect de la réglementation RGPD.

En y adhérant, la Commune de Carbon-Blanc choisit de confier la mise en œuvre de ce dispositif au CDG33 par voie de convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, DECIDE :

- ➢ De rattacher la Collectivité au dispositif signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique prévu par décret n° 2020-256 du 13/03/2020 et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

- ➢ D'autoriser l'autorité territoriale à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

- ➢ Dire que les crédits nécessaires à l'adhésion sont inscrits au budget 2026 et suivants

CARBON-BLANC, Le 03/03/2026

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Anne DUBOÉ

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

LOGO

33 CENTRE DE GESTION

CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES (AVDHAS) PROPOSE PAR LE CDG33

- Vu l'article L. 135-6 du code général de la fonction publique,
- Vu l'article L.452-43 du code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
- Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;
- Vu l'information concernant la mise en place du dispositif AVDHAS transmise en février 2023 au Comité Social Territorial du CDG33,
- Vu la délibération du conseil d'administration du CDG33 en date du 22 février 2023 relative à la mise en place du dispositif de signalement visé par le décret 2020-256 du 13/03/2020,

Entre :

- **Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, ci-après désigné le CDG,** dont le siège est situé Immeuble Horiopolis, 25 rue du Cardinal Richaud, 33 000 Bordeaux, représenté par son Président, habilité par délibération du Conseil d'Administration n°DE-0007-2023 en date du 22 février 2023.
d'une part,

- Et **la collectivité ou ~~l'établissement public~~** de : Carbon-Blanc
ci-après désigné(e) « La collectivité » dans la présente convention

adresse postale Hôtel de Ville, Avenue André Lignac Angleda 33560 Carbon-Blanc
Représenté(e) par son Maire, son Président

Agissant en vertu d'une délibération en date du:
février 2026
d'autre part.

PREAMBULE

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, a l'obligation de mettre en place un tel dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public, quelle que soit sa strate démographique.

Ce dispositif peut être :

- Soit mis en place en interne au sein de la collectivité,
- Soit mutualisé entre plusieurs administrations, collectivités ou établissements publics,
- Soit confié aux centres de gestion dans les conditions prévues à l'article 2 du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

Par délibération en date du 22 février 2023, le CDG33 a décidé de proposer aux collectivités de son ressort et qui en font la demande expresse de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement.

Par cette délibération, le président du CDG33 a fixé les contours du dispositif et prévu notamment les modalités permettant :

- D'assurer la **réception du signalement** (c'est-à-dire préciser par quel moyen ce signalement est réceptionné) et d'en informer **immédiatement** son auteur en lui précisant la manière dont il sera informé des suites qui y sont données ;
- De **recueillir les faits** de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes et, lorsqu'elles existent, les **preuves**, quel que soit leur forme ou leur support ;
- **d'identifier la victime** pour, le cas échéant, échanger directement avec elle.

Conformément aux dispositions légales applicables, le dispositif de signalement proposé par le CDG comporte les 3 procédures suivantes :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;

2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;

3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Le dispositif créé garantit **la stricte confidentialité** des informations communiquées aux agents (victimes, témoins, auteurs des actes), y compris en cas de communication aux personnes ayant besoin d'en connaître pour le traitement de la situation.

La présente convention décrit le fonctionnement du dispositif de signalement proposé par le CDG et les relations entre le CDG et les collectivités qui font appel à lui pour la mise en place de dispositif.

1. CONTENU DE LA PRESTATION

La collectivité confie au CDG33 la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes conformément aux dispositions fixées par le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique et par la délibération du conseil d'administration du CDG33 n°DE-0007-2023 du 22 février 2023.

La mission proposée par le CDG33 permet :

- La mise en place d'un circuit de signalement (procédure de recueil des saisines ou réclamations des victimes et des témoins, réception, enregistrement, traitement),

- La mise à disposition de supports de communication/d'information pour la collectivité,

- Avec l'accord de l'agent, la transmission des signalements à l'employeur pour traitement (mesure de protection au bénéfice de l'agent, victime ou témoin),

- La mise en place de systèmes d'accompagnement permettant d'assurer la prise en compte des faits subis par les agents, leur protection et leur soutien notamment en cas de situation d'urgence,

- L'établissement de procédures de qualification et de traitement des faits signalés (enquête administrative, mesures de prévention et de protection),

2. MODALITES D'INTERVENTION

2.1 Procédure de demande d'intervention

La collectivité territoriale ou l'établissement public affilié(e) ou non affilié(e) formule une demande auprès du CDG33.
La collectivité s'engage à :

- prendre une délibération habilitant l'autorité territoriale à signer la présente convention,

- signer la présente convention et son annexe 1 (formulaire de désignation de l'interlocuteur interne à collectivité territoriale ou l'établissement public).

2.2 Obligations de la collectivité

- **Publicité**

L'autorité compétente, signataire de la présente convention, rend par tout moyen accessible ce dispositif de signalement.

Il est nécessaire de prévoir une information et une communication disponibles au plus grand nombre par exemple par le biais d'un affichage dédié, d'une communication via l'intranet, par une information systématique aux nouveaux arrivants, etc...

L'information doit également contenir les moyens d'accès à ce dispositif : formulaire du recueil de signalement via le site internet du CDG ou adresse postale ainsi que les garanties de confidentialité. Le CDG33 fournit une documentation prévue à cet effet (cf en annexe).

- **Désignation d'un interlocuteur au sein de la collectivité**

L'autorité compétente désigne au sein de la collectivité l'interlocuteur (direction, RH, chargé de missions...) qui sera destinataire de tout document ou toute information en provenance du CDG33 dans le cadre du dispositif de signalement, si celui-ci est enclenché.

Il devra également informer le CDG33 des suites données aux signalements en complétant notamment les formulaires de suivi transmis par le CDG33.

En vue de cette désignation, l'annexe de la présente convention sera complétée et signée, puis transmise au CDG33, lors de l'adhésion de la collectivité. La collectivité s'engage à informer le CDG33, sans délai, d'un changement d'interlocuteur ou de ses coordonnées.

- **Obligation de protection**

L'obligation de protection des agents s'impose à la collectivité.

Rappel : l'obligation de protection des agents s'impose à tout employeur public.

L'article L.134-5 du CGFP précise que *«la collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».*

La protection fonctionnelle dont bénéficient les agents victimes recouvre trois obligations :

- Une obligation de prévention : une fois informée des agissements répréhensibles, l'administration doit mettre en œuvre toute action appropriée pour éviter ou faire cesser les violences auxquelles l'agent victime est exposé, même lorsqu'aucune procédure judiciaire n'est enclenchée (par exemple, mesure interne de changement d'affectation voire suspension de la personne présumée agresseur dans l'attente du conseil de discipline) ;

- Une obligation d'assistance juridique : il s'agit principalement d'apporter à l'agent victime une aide dans les procédures juridictionnelles engagées ; l'administration peut payer les frais de l'avocat désigné par l'agent victime dès lors qu'elle a signé une convention avec ledit avocat et à certaines conditions

- Une obligation de réparation : la mise en œuvre de la protection accordée par l'administration ouvre à la victime le droit d'obtenir directement auprès d'elle la réparation du préjudice subi du fait des attaques.

2.3 Obligations du CDG33

Les garanties de confidentialité s'imposent à toutes les personnes chargées au CDG33 de la gestion du signalement qui interviennent au stade du recueil ou de son traitement. Les informations détenues par ces personnes sont limitées à ce qui est strictement nécessaire aux seuls besoins de la vérification ou du traitement du signalement.

Le CDG33 veille à ce que le dispositif assure également :

- la neutralité vis à vis des victimes et auteurs des actes,
- l'impartialité et l'indépendance des dispositifs de signalement et de traitement,
- le traitement rapide des signalements dans le respect des règles relatives au traitement des données personnelles dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD).

3. CONTENU DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT

3.1 : Un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est instauré par le CDG33 **pour le compte des collectivités qui décident de lui confier cette mission.**

Les signalements des victimes ou témoins de tels actes sont effectués via un formulaire spécifique :

- Soit complété directement sur le site internet du CDG33,
- Soit adressé par courrier, sous double enveloppe portant la mention **« confidentiel »** à l'adresse :

Cellule « signalements »
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
Immeuble Horiopolis
25 rue du Cardinal Richaud
CS 10019
33 049 Bordeaux Cedex

L'auteur du signalement peut joindre à cet envoi toute information ou tout document, quel que soit sa forme ou son support, de nature à étayer son signalement. Il devra fournir également les éléments permettant le cas échéant un échange avec le destinataire du signalement.

3.2 : Au sein des services du CDG33, un correspondant signalements et une cellule « signalements » instruisent les signalements reçus selon la procédure ci-dessous :

- **Dans un premier temps,** la recevabilité du signalement, au regard de sa définition légale, est examinée par le correspondant signalement du CDG33. Le correspondant signalement s'assure également que la collectivité concernée a bien conventionné avec le CDG33 pour lui confier le recueil de signalements.

Le correspondant signalement est de par ses fonctions soumis à l'obligation de confidentialité. Il est chargé, si cela s'avère opportun, de rendre anonyme le signalement en vue de sa transmission ultérieure.

Si le signalement est recevable, ou en cas de doute sur cette recevabilité, **le correspondant signalement, sous 15 jours maximum** :

- Accuse réception du signalement ;
- Prend attache, lorsque cela est nécessaire et adapté, et uniquement avec le consentement de l'auteur du signalement, avec l'employeur de celui-ci pour l'informer de la situation, notamment pour faire cesser au plus vite la situation ;
- Transmet sans délai le signalement à la cellule « signalement » et en informe l'auteur du signalement.

Si le signalement n'est pas recevable, le correspondant signalements :
- Accuse réception du signalement ;
- Informe l'auteur du signalement des motifs de la non-recevabilité et l'oriente, le cas échéant, vers les structures compétentes ou les dispositifs adaptés.

- **Dans un deuxième temps**, le signalement est examiné sous 15 jours maximum par la cellule « signalements » animée plus ou moins par le correspondant signalements du CDG33.

La cellule signalements pourra faire appel à un expert ou intervenant interne. Cette cellule signalements est composée du correspondant signalements, d'un membre de l'équipe pluridisciplinaire du service de prévention et de santé au travail du CDG33, d'un juriste, d'un conseiller statutaire. La cellule signalements peut si nécessaire faire appel à un expert extérieur au CDG33 en cas de besoin et en fonction de la complexité du signalement déposé.

Cet examen pluridisciplinaire permettra de pouvoir analyser la situation sous différents angles et de proposer une prise en charge globale à l'issue.

L'ensemble des intervenants sont soumis à l'obligation de confidentialité. A chacune des étapes, le CDG33 garantit la stricte confidentialité de la procédure, sa neutralité et son impartialité.

Le CDG33 s'engage à mettre en œuvre cette procédure dans le respect des dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel (cf. § 9. Protection des données personnelles).

La cellule signalements sera chargée :

a) D'examiner le signalement reçu, ainsi que ses éventuelles pièces annexes.

b) De proposer à la victime, dans un cadre garantissant la confidentialité, un entretien. Selon les situations et les possibilités, cet entretien pourra avoir lieu dans les locaux du CDG33, dans des locaux mis à disposition, dans des locaux de l'employeur, par conférence téléphonique ou audiovisuelle. L'objectif de cet entretien est d'informer la victime de ses droits, des procédures et des suites possibles, et de l'orienter vers des professionnels qui proposent un accompagnement médical, psychologique et juridique. Si nécessaire, un tel entretien pourra également être proposé à l'auteur du signalement (si ce n'est pas la victime), à l'auteur présumé des faits, à un témoin.

c) De transmettre au signalant, dans le cas où il refuse un tel entretien, par tous moyens appropriés, des informations concernant ses droits, les procédures et les suites possibles, ainsi que les coordonnées des professionnels susceptibles de l'accompagner.

d) De produire un rapport anonymisé, à l'éclairage de cet/ces entretien(s) et en fonction de la nature des faits signalés, indiquant les obligations et préconisations destinées à l'employeur de la victime ou du témoin (mesures conservatoires pour faire cesser les faits, enquête administrative interne, mesures pour que la victime ne subisse pas de représailles, etc.). Selon les circonstances, la nature des faits signalés, le positionnement hiérarchique de la victime et de l'auteur présumé des faits, chaque préconisation fera l'objet d'un délai permettant d'apporter des réponses adaptées.

   Les préconisations de la cellule signalements peuvent concerner différentes catégories de mesures complémentaires les unes des autres :
   - Alerter/signaler en interne en fonction de la nature des faits évoqués,
   - Protéger les personnes s'estimant victimes (protection fonctionnelle, mesures conservatoires, ...),
   - Orienter la collectivité (et/ou communiquer auprès de la collectivité sur les orientations de la victime par la cellule) vers les acteurs externes dans le cadre de la prise en charge de la victime et de son accompagnement par les professionnels et structures compétents,
   - Investiguer la matérialité et les circonstances des faits remontés,
   - Prévenir l'émergence/ la dégradation des situations évoquées (démarches/actions ciblées dans le cadre de la prévention, sensibilisations/formations, actions de communication...)
   - Accompagner la collectivité sur des thématiques ciblées en fonction de la nature des faits évoqués (mesures organisationnelles, de conduite de changements...)

e) De notifier ce rapport à l'employeur de la victime et/ou à l'employeur du témoin, puis à l'employeur de l'auteur présumé, en ayant auparavant pris son attache afin de déterminer le moyen le plus sûr de garantir la confidentialité des informations contenues, et l'application des préconisations.

f) De contrôler les suites données par l'employeur concerné aux préconisations formulées dans le rapport, et si d'autres suites ont été données (notamment disciplinaires ou judiciaires).

Le signalant, et plus particulièrement la victime, donne systématiquement son accord pour que la cellule signalements puisse informer les acteurs de la collectivité (a minima l'interlocuteur interne de la collectivité). Il s'agit de communiquer la synthèse des faits évoqués et les recommandations/fiches actions associées. Si le signalement est réalisé par un témoin direct des faits, la cellule s'assure de l'accord préalable de la victime pour transmettre les éléments.

Dans le cadre de l'orientation des agents victimes, la cellule peut être amenée, en fonction des faits évoqués, à les diriger vers les autorités compétentes (gendarmerie, police par exemple). Toutefois, ces mesures ne se substituent pas aux actions internes prises par l'employeur visant à prévenir et traiter les faits (protection, investigation, prévention...).

3.3 : Ce dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes est ouvert aux agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements, parmi :

- L'ensemble des personnels de la collectivité concernée (stagiaires, titulaires, contractuels, apprentis, bénévoles, etc.) ;
- Les élèves ou étudiants en stage ;

- Les personnels d'entreprises extérieures intervenant au sein de la collectivité ;
- Les agents ayant quitté les services (retraite, démission) depuis moins de six mois ;
- Les candidats à un recrutement dont la procédure a pris fin depuis trois mois maximum ;
- Les usagers du service public le cas échéant.

Il n'est pas nécessaire qu'il y ait une relation hiérarchique entre l'auteur présumé des faits et la victime. L'auteur peut être donc un collègue, un formateur, un prestataire, ou un usager du service.

3.4 : Un suivi des signalements effectués (nature, nombre) et des suites qui y sont données (règlement du litige, suites disciplinaires, suites judiciaires) est établi pour les activités de la pré-cellule de signalement et celles de la cellule de signalement.

Ce suivi est communiqué annuellement par extraits anonymes aux collectivités concernées afin qu'elles puissent, à leur convenance, alimenter leur plan d'action et prendre les mesures nécessaires pour prévenir la survenance des violences, des discriminations, des harcèlements et des agissements sexistes.

4. AGISSEMENTS RELEVANT DU DISPOSITIF

- Les actes de violence, définis comme l'ensemble des attitudes qui consistent à manifester de l'hostilité ou de l'agressivité entre des individus, volontairement ou non, à l'encontre d'autrui, que ce soit sur sa personne ou sur des biens. Ces actes de violence peuvent être verbaux (menaces, injures, diffamations, outrages, etc...) ou physiques (coups, blessures, etc...) ;

- Les discriminations, définies comme des traitements inégaux et défavorables appliqués à certaines personnes en raison de certains traits réels ou supposés liés à leur origine, leur nom, sexe, appartenance physique, religion, appartenance à un mouvement philosophique, syndical ou politique, etc... ;

- Le harcèlement moral, défini comme des agissements répétés qui visent à une dégradation des conditions de travail et qui portent atteinte aux droits, à la dignité, à la santé physique ou mentale ou à l'avenir professionnel de la personne ;

- Le harcèlement sexuel, défini comme le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou agissements à connotation sexuelle, qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son égard une situation intimidante, hostile ou offensante. Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers ;

- Les agissements sexistes, définis comme des comportements liés au sexe d'une personne ayant pour objet ou pour effet de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

5. COEXISTENCE DE CE DISPOSITIF AVEC D'AUTRES MOYENS D'ALERTE

Ce dispositif de signalement n'est pas exclusif d'autres moyens d'action de droit commun dont disposent les agents. En effet, il ne se substitue pas aux autres voies juridiques existantes, telles que la demande de protection fonctionnelle, un dépôt de plainte devant le procureur de la République, le recours hiérarchique, le recours devant le juge administratif, la saisine des représentants du personnel, du Défenseur des droits, ou encore d'autres dispositifs d'alertes et de signalements qui existeraient au sein de la collectivité employeur.

Le signalement émis dans le cadre du présent dispositif ne suspend pas les délais de prescription des actions civiles et pénales, ainsi que les délais relatifs à l'exercice des recours administratifs ou contentieux.

Un signalement émis dans le cadre du présent dispositif ne dispense pas les fonctionnaires du respect de l'article 40 du Code de procédure pénale qui énonce que : « *Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs.* »

6. RESPONSABILITES

Le CDG33 assure une mission d'aide et de conseil et ne peut en aucun cas se substituer à l'autorité territoriale dans l'accomplissement de ses obligations légales en matière de respect des règles statutaires telles qu'elles résultent des textes en vigueur. Le CDG33 ne peut pas être tenu responsable des décisions prises par la collectivité, consécutives aux recommandations, avis ou suggestions formulés.

7. TARIFS ET FACTURATION

Le montant de la prestation proposée par le CDG33 est établi sur la base d'un forfait annuel assis sur l'effectif des agents de la collectivité ou de l'établissement public au 31 décembre.

L'effectif couvert est déterminé sur la base déclarative des cotisations au Centre de Gestion au 31 décembre.

La facturation de la cotisation annuelle est établie au cours du premier trimestre de chaque année pour l'exercice budgétaire en cours ou au moment de l'adhésion pour les nouvelles conventions conclues après le premier trimestre.

La grille tarifaire arrêtée par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde est annexée à la présente convention (annexe n° 2).

Afin de couvrir l'évolution des charges de fonctionnement du service, les tarifs pourront faire l'objet d'une réévaluation décidée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Toute modification de tarif est portée par le Centre de Gestion à la connaissance de la collectivité. Dans un délai de 2 mois à compter de cette notification, la collectivité peut résilier la présente convention sans préjudice de la poursuite de l'exécution des signalements en cours.

8. DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature. La première année s'achève le 31/12 de l'année d'adhésion puis se prolonge sur les deux années civiles suivantes. Elle est tacitement reconduite par périodes de trois ans au-delà de cette période.

9. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le CDG 33 ainsi que la/les collectivité(s) qui sont parties prenantes à la présente convention sont tenus au respect de la réglementation en vigueur applicable à la gestion et à la protection des données à caractère personnel, et, en particulier :
- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (dit « RGPD »),
- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite loi « Informatique et libertés »).

Les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir et être en mesure de démontrer que le traitement des données personnelles recueillies dans le cadre de l'exécution de la présente convention est effectué conformément à la réglementation en vigueur sont mises en œuvre par les parties, chacune indépendamment pour les obligations qui lui incombent. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Gestion et protection des données personnelles par le CDG 33
Les données personnelles recueillies par le CDG 33 font l'objet d'un traitement informatisé destiné à assurer l'exercice des missions visées dans la présente convention.

Les données personnelles recueillies par le CDG 33 dans le cadre du traitement informatisé susmentionné sont exclusivement destinées à ses services qui participent à l'exercice des missions visées dans la présente convention.
Le CDG 33 s'engage à informer toute personne concernée du recueil et du traitement de ses données personnelles, si besoin par l'intermédiaire des collectivités parties prenantes à la présente convention. Il s'engage à ne recueillir que les données personnelles strictement nécessaires à l'exercice des missions visées dans la présente convention et à en respecter le caractère de confidentialité.

Le CDG 33 s'engage à stocker les données personnelles collectées de façon à en assurer la sécurité. Il s'engage à ne pas les conserver au-delà d'une durée définie en fonction des objectifs poursuivis par le traitement de données au regard des missions visées dans la présente convention.

Le CDG 33 s'engage à permettre aux personnes concernées par le recueil et le traitement de leurs données personnelles d'exercer leurs droits vis-à-vis de ces données (droits d'accès, de rectification, de suppression...).

L'ensemble des informations relatives à la gestion des données personnelles par le CDG 33 dans le cadre de l'exécution de la présente convention sont précisées dans son registre des traitements, librement accessible et communicable à toute personne qui en fait la demande. Ces informations portent notamment sur les finalités du traitement, la nature des données recueillies, les services destinataires de ces données et sur leur durée de conservation.
La Politique de protection des données à caractère personnel du CDG 33 est librement consultable sur son site internet www.cdg33.fr, au travers des mentions légales.

10. RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties.

La résiliation s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de deux mois qui court à compter de la réception dudit courrier.

La résiliation engendrera de fait la fin de l'application dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la collectivité ou l'établissement signataire, sans préjudice pour les signalements en cours ou qui surviendraient pendant le préavis de la résiliation.

En cas de résiliation en cours d'année, la participation financière annuelle reste due en totalité, aucun prorata ne sera effectué.

11. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal administratif de Bordeaux est compétent.

Le présent acte sera :
- Transmis au représentant de l'Etat,
- Transmis à l'autorité territoriale de la collectivité signataire de la présente convention,

Le ..... Février 2026
Fait à ..... Carbon-Blanc

Pour la collectivité / l'établissement public

Le Maire,

P. LABERE

Pour le CDG33

Le Président,

MAIRIE de CARBON-BLANC 33 - Gironde

Annexes :

1. Formulaire de désignation de l'interlocuteur signalements au sein de la collectivité
2. Grille tarifaire

ANNEXE 1

À la convention de gestion relative au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

FORMULAIRE DE DESIGNATION DE « L'INTERLOCUTEUR SIGNALEMENTS » dans le cadre du dispositif de signalement et de traitement d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement et/ou d'agissements sexistes

Référence : Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 pris pour l'application de l'article L.135-6 du code général de la fonction publique.

1. CONDITIONS DE DESIGNATION ET DE DEPART DE « L'INTERLOCUTEUR SIGNALEMENTS »

La collectivité désigne un « interlocuteur » (direction, RH, chargé de missions…) qui sera destinataire de tout document ou toute information en provenance du CDG33 dans le cadre du dispositif de signalement, si celui-ci est enclenché.

Le choix de la personne désignée est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

La collectivité s'engage à informer le CDG33, sans délai, d'un changement d'interlocuteur ou de ses coordonnées.

2. DESIGNATION DE « L'INTERLOCUTEUR SIGNALEMENTS »

Tous les champs doivent être complétés

Nom : ..Gestionnaires..... Prénom : ..Ressources Humaines.....
Collectivité/Employeur : .....
Fonction ..Gestionnaires RH..... Service : ..Ressources Humaines.....
Adresse courriel : service.rh@ville-carbon-blanc.fr Téléphone : ..05 57 77 68 83.....

3. MISSIONS DE « L'INTERLOCUTEUR SIGNALEMENTS »

La principale mission du référent est d'être l'interlocuteur du CDG33 lors de la transmission des préconisations visant à traiter les faits.

Il sera par ailleurs garant de la mise en œuvre des mesures au sein de la collectivité.

L'interlocuteur peut être amené à informer les agents sur le dispositif (modalités de saisine du CDG33 par exemple) et à mettre à disposition des agents qui en font la demande, des formulaires de signalement (imprimés).

4. COMMUNICATION

Des actions de communication au sein de la collectivité doivent être menées pour faire connaître l'existence de ce dispositif à l'ensemble des agents et les moyens de saisine. A ce titre, le CDG33 met à disposition un kit de communication (plaquette de communication, note d'information, affiche, …).

Fait à … , le …
Carbon-Blanc, le Février 2026.

Signature de l'autorité territoriale :

Le Maire,
P. Labesse.

Signature de l'interlocuteur désigné, suivie de la mention « *lu et approuvé* »

Lu et approuvé.

MAIRIE de CARBON-BLANC 33 Gironde

Information sur les données personnelles collectées dans ce formulaire

Les informations recueillies dans ce formulaire sont enregistrées et traitées informatiquement par le CDG33 afin de permettre la mise en œuvre du dispositif de signalement. Seuls les agents chargés de la mise en œuvre de ce dispositif sont destinataires des informations collectées. Ils en assurent la confidentialité.
La Politique de protection des données personnelles du CDG 33 est librement consultable sur son site internet www.cdg33.fr (mentions légales).
Conformément à la réglementation (loi Informatique et libertés et RGPD), vous disposez sur les données vous concernant d'un droit d'accès, de rectification et, sous certaines conditions, de limitation et d'effacement.
Pour exercer ces droits ou pour toute question concernant le traitement de vos données, vous pouvez contacter le CDG33 à dpd@cdg33.fr ou par courrier à « DPD du CDG33 – 25 rue du Cardinal Richaud – CS10019 – 33049 Bordeaux cedex ».

ANNEXE 2

Grille tarifaire du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes (AVDHAS) applicable au 1er janvier 2023

Délibération n° DE-0007-2023 du 22 février 2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde

Le coût de la mission est fixé comme suit, en fonction de l'effectif de la collectivité :

Tarifs du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes (AVDHAS)	
Collectivités jusqu'à 20 agents	50 € / an
Collectivités de 21 à 49 agents	150 € / an
Collectivités de 50 à 99 agents	300 € / an
Collectivités de 100 à 349 agents	500 € / an
Collectivités de 350 à 499 agents	1500 € / an
Collectivités à partir de 500 agents	2000 € / an

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20260225-2026-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/03/2026

Nombre de conseillers :

En exercice ----------29
Présents ----------22
Pouvoirs----------5
Votants----------27

Délibération n° 2026-05
OBJET : FINANCES – VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION 2026 AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG)

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

L'an deux mille vingt-six, le 25 février à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2026

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Madame THOMAS, Monsieur LAMY, Madame AKSAS, Madame ARPIN, Madame PIQUET.

Etaient absents :
M. YONG, M DELAME

Mme Anne DUBOÉ a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2025-46 du 16 octobre 2025 approuvant la modification des statuts du SDEEG ;

Vu le nouveau règlement administratif financier et technique (RAFT) du SDEEG du 17 décembre 2024 ;

Considérant qu'au vue de ce nouveau RAFT, la contribution doit désormais être inscrite dans le budget de la collectivité en fonctionnement sur l'imputation 6561 ;

Considérant que pour 2026, la contribution maintenance EEP est d'un montant de 43 421,93 € ;

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, décide :

- D'approuver le montant de la contribution 2026 pour 43 421,93 €
- D'inscrire cette participation au compte 6561-Participations aux organismes de regroupement du budget 2026

CARBON-BLANC, Le 03/03/2026
Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Anne DUBOÉ

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20260225-2026-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/02/2026

Nombre de conseillers :

En exercice ----------29
Présents ----------22
Pouvoirs ----------5
Votants----------27

Délibération n° 2026-06
OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

L'an deux mille vingt-six, le 25 février à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2026

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Madame THOMAS, Monsieur LAMY, Madame AKSAS, Madame ARPIN, Madame PIQUET.

Etaient absents :
M. YONG, M DELAME

Mme Anne DUBOÉ a été nommée Secrétaire de séance.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2025, le conseil municipal avait décidé d'ouvrir des crédits d'investissements avant le vote du budget (délibération 2025-73). Afin de pouvoir finaliser les paiements des travaux de rénovation de l'école Pasteur, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir des crédits budgétaires d'un montant de 20 000 € sur l'opération 19-Rénovation des écoles Pasteur.

Les nouveaux crédits d'investissement ouverts avant le vote du budget se présenteront selon le tableau suivant :

Étiquettes de lignes	Crédits ouverts au BP 2025	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives	Total des crédits ouverts 2025	Crédits pouvant être ouverts au titre du l'article L1612-1 du CGCT	Crédits proposés en ouverture du BP 2026
Chapitre 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	**128 063,00**		**128 063,00**		**32 000,00**
2041511 - BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	4 668,00		4 668,00		
2046 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	123 395,00		123 395,00		32 000,00
Opération 10 -ECLAIRAGE PUBLIC	**41 600,00**	**280 000,00**	**321 600,00**		**20 000,00**
2041582 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS		280 000,00	280 000,00		20 000,00
21534 - RESEAUX D'ELECTRIFICATION	41 600,00	0,00	41 600,00		
Opération 11 -EQUIPEMENTS SPORTIFS	**41 000,00**	**400,00**	**41 400,00**		**300 000,00**
2031 - FRAIS D'ETUDES		5 400,00	5 400,00		
21314 - BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	3 000,00	-3 000,00	0,00		300 000,00
21318 - AUTRES BATIMENTS PUBLICS	18 000,00	-4 600,00	13 400,00		
21351 - BATIMENTS PUBLICS		6 300,00	6 300,00		
2312 - AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	20 000,00	-3 700,00	16 300,00		
Opération 14 -ESPACES VERTS DIVERS	**13 000,00**	**11 003,00**	**24 003,00**		**90 000,00**
2128 - AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	13 000,00	11 003,00	24 003,00		90 000,00
Opération 15 -MEDIATHEQUE	**545,00**	**1 600,00**	**2 145,00**		**0,00**
2188 - AUTRES	545,00	1 600,00	2 145,00		
Opération 18 -ECOLES	**33 250,00**	**6 696,00**	**39 946,00**		**5 000,00**
21312 - BATIMENTS SCOLAIRES	3 250,00	1 100,00	4 350,00		
21841 - MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERS SCOLAIRES	6 000,00		6 000,00		5 000,00
2188 - AUTRES		11 500,00	11 500,00		
2128 - AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	24 000,00	-5 904,00	18 096,00		
Opération 19 - RENOVATION ECOLES PASTEUR	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**20 000,00**
21312 - BATIMENTS SCOLAIRES	0,00	0,00	0,00		20 000,00
Opération 21 -EGLISE/PRESBYTERE	**15 000,00**	**3 750,00**	**18 750,00**		**0,00**
21318 - AUTRES BATIMENTS PUBLICS	15 000,00	-14 000,00	1 000,00		
21351 - BATIMENTS PUBLICS		17 750,00	17 750,00		
Opération 24 -CTM	**26 203,00**	**-11 003,00**	**15 200,00**		**5 000,00**
21318 - AUTRES BATIMENTS PUBLICS	4 203,00	-4 203,00	0,00		
2158 - AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	2 000,00		2 000,00		
2188 - AUTRES	20 000,00	-6 800,00	13 200,00		5 000,00
Opération 26 -MAISON de la PETITE ENFANCE	**3 536,00**	**-1 500,00**	**2 036,00**		**0,00**
21318 - AUTRES BATIMENTS PUBLICS	1 500,00	-1 500,00	0,00		
21848 - AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	1 050,00		1 050,00		
2188 - AUTRES	986,00		986,00		
Opération 27 -ALSH	**2 000,00**	**0,00**	**2 000,00**		**0,00**
21351 - BATIMENTS PUBLICS	1 250,00	-1 250,00	0,00		
2188 - AUTRES	750,00	1 250,00	2 000,00		
Opération 29 -POLE JEUNESSE / VIE LOCALE	**250,00**		**250,00**		**0,00**
2188 - AUTRES	250,00		250,00		
Opération 30 -DIVERS SERVICES	**129 130,00**	**-6 760,00**	**122 370,00**		**30 000,00**
2111 - TERRAINS NUS	4 000,00		4 000,00		
21312 - BATIMENTS SCOLAIRES		5 670,93	5 670,93		
21318 - AUTRES BATIMENTS PUBLICS	63 080,00	-17 799,93	45 280,07		
21351 - BATIMENTS PUBLICS	37 000,00	2 500,00	39 500,00		
2152 - INSTALLATIONS DE VOIRIE		6 000,00	6 000,00		
21568 - AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE ET DE DEFENSE	7 500,00		7 500,00		
21848 - AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	3 060,00	688,00	3 748,00		
2188 - AUTRES	14 490,00	-3 819,00	10 671,00		30 000,00
Opération 35 -LE BRIGNON	**9 000,00**	**-4 000,00**	**5 000,00**		**0,00**
2138 - AUTRES CONSTRUCTIONS	9 000,00	-4 000,00	5 000,00		
Opération 37 -CENTRE CULTUREL FAVOLS	**5 000,00**	**4 500,00**	**9 500,00**		**0,00**
21318 - AUTRES BATIMENTS PUBLICS	4 500,00		4 500,00		
2188 - AUTRES	500,00	4 500,00	5 000,00		
Opération 39 -Place PIERRE MENDES FRANCE	**4 500,00**	**-1 225,00**	**3 275,00**		**0,00**
2151 - RESEAUX DE VOIRIE	4 500,00	-1 225,00	3 275,00		
2152 - INSTALLATIONS DE VOIRIE		10 914,00	10 914,00		
2158 - AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.		-10 914,00	-10 914,00		
Opération 40 -PARC FAVOLS	**30 300,00**	**1 039,00**	**31 339,00**		**0,00**
2128 - AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	30 300,00	1 039,00	31 339,00		
Opération 46 -Travaux à venir	**4 576 231,16**	**0,00**	**4 576 231,16**		**0,00**
2313 - CONSTRUCTIONS	4 576 231,16	0,00	4 576 231,16		
Total des crédits ouverts	**5 058 608,16**	**284 500,00**	**5 343 108,16**	**1 335 777,04**	**502 000,00**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, décide de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement telle que définis par le tableau précédent, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

CARBON-BLANC, Le 25/02/2026

La Secrétaire de séance,

Anne DUBOÉ

Le Maire,



Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20260225-2026-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/03/2026

Nombre de conseillers :

En exercice ----------29
Présents ----------22
Pouvoirs----------5
Votants----------27

Délibération n° 2026-07
OBJET : FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

L'an deux mille vingt-six, le 25 février à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2026

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, DEL MOLINO, M. TREMBLEY, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Madame THOMAS, Monsieur LAMY, Madame AKSAS, Madame ARPIN, Madame PIQUET.

Etaient absents :
M. YONG, M DELAME

Mme Anne DUBOÉ a été nommée Secrétaire de séance.

La loi précise que dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif, le Conseil Municipal débat des orientations budgétaires. Ce débat doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L. 2312-1, L.1612-12 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales.
Ainsi, selon l'article L.1612-26 du CGCT « Le maire ou le président de l'assemblée délibérante présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.»
En accord avec la minorité de ce conseil il a été décidé de présenter ce rapport avant le déroulement du scrutin pour permettre une organisation plus fluide de la mise en place de la nouvelle mandature.
Ce rapport d'orientation budgétaire pour 2026 porte sur les éléments de préparation du budget primitif de l'année 2026 qui devront tenir compte des éléments de contexte connus à ce jour. Après une longue séquence parlementaire le gouvernement a réussi à faire adopter le PLF pour 2026. Contrairement aux travaux initiaux les communes ne seront pas impactées par le dispositif DILICO pour 2026. Par contre, nous serons concernés par l'augmentation du taux de cotisation de la CNRACL qui va alourdir considérablement le chapitre 012 pour la deuxième année consécutive mais également pour les deux années suivantes. Nous subissons par ailleurs une augmentation considérable du coût de la restauration scolaire due au renouvellement du contrat, au respect des nouvelles règlementations en la matière. Nous devrions aussi constater une baisse de la DGF. Pour ce qui concerne les dépenses d'énergie le mouvement de détente amorcé l'année dernière se confirme et nous devrions, à consommation constante, constater une stabilité des coûts. Ce ROB prend également en considération les travaux menés actuellement sur l'école Prévert qui représente un effort d'investissement considérable pour la commune ainsi que les travaux de couverture des tennis. Il anticipe enfin un écroulement de la taxe d'aménagement qui devrait baisser de 60%.
Le ROB n'a aucun caractère décisionnel et ne donne pas lieu à un vote mais sa teneur doit faire l'objet d'une délibération et d'une transmission au représentant de l'État afin

qu'il puisse s'assurer du respect de la loi.

LA SITUATION ECONOMIQUE ET LES REGLES FIXEES PAR LA LOI

Les conjoncturistes paraissent relativement sûrs de leurs prévisions internationales et européennes, par contre les grandes incertitudes qui pèsent sur la situation politique française rendent les prévisions très incertaines.

LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES ATTENDUES EN 2026

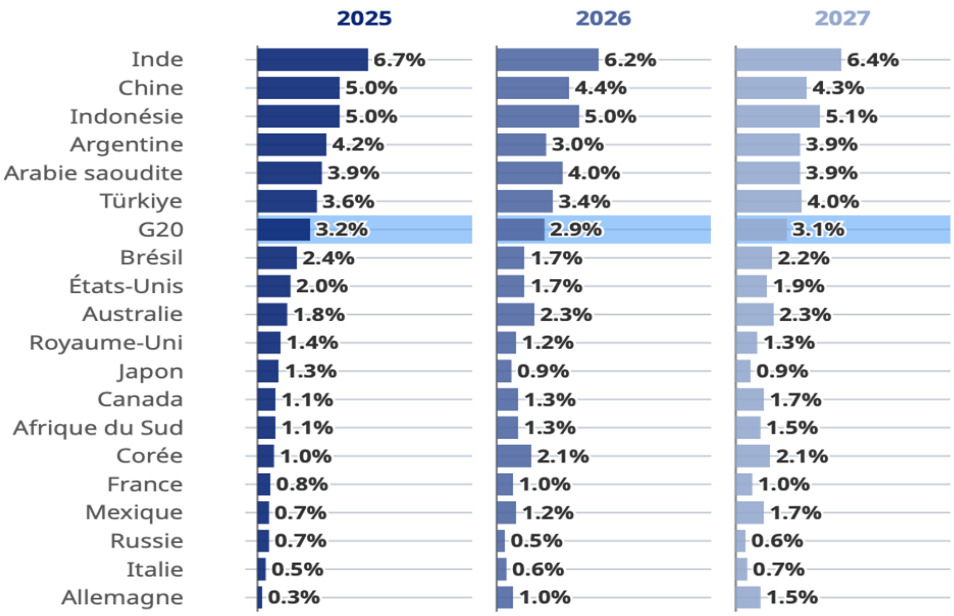
Au niveau de l'économie mondiale
Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2025 | OCDE

Les perspectives pour 2026 pour l'OCDE se résument dans les points suivants illustrés dans les graphiques ci-dessous:

Les perspectives économiques mondiales se dégradent, sous l'effet de l'ampleur des obstacles aux échanges (notamment l'imposition de droits de douane élevés par les Etats Unis) voir ci-dessous, du durcissement des conditions financières, de la fragilisation de la confiance et de l'incertitude accrue liée à l'action publique. D'après les projections, ces facteurs sont susceptibles d'avoir des répercussions négatives sur la croissance,
D'après les projections figurant dans cette édition, la croissance mondiale devrait ralentir, refluant de 3.3 % en 2024 à 2.9 % en 2025 comme en 2026. Ce ralentissement devrait être concentré surtout aux États-Unis, au Canada, au Mexique et en Chine, tandis que les autres économies devraient connaître des ajustements à la baisse plus limités.
Aux États-Unis, la croissance du PIB devrait régresser de 2.8 % en 2024 à 1.6 % en 2025 et à 1.5 % en 2026. Dans la zone euro, la croissance devrait légèrement s'affermir, passant de 0.8 % en 2024 à 1.0 % en 2025 et à 1.2 % en 2026. En Chine, elle devrait se modérer de 5.0 % en 2024 à 4.7 % en 2025 puis à 4.3 % en 2026.
Des tensions inflationnistes sont réapparues dans certaines économies. La hausse des coûts des échanges, dans les pays qui augmentent leurs droits de douane, devrait faire encore monter l'inflation, même si l'effet de cette hausse sera en partie compensé par le tassement des prix des matières premières. Dans les économies du Groupe des Vingt (G20) considérées dans leur ensemble, l'inflation globale annuelle devrait refluer de 6.2 % à 3.6 % en 2025 et à 3.2 % en 2026.

Projections de croissance du PIB réel pour 2025, 2026 et 2027
Glissement annuel, en %

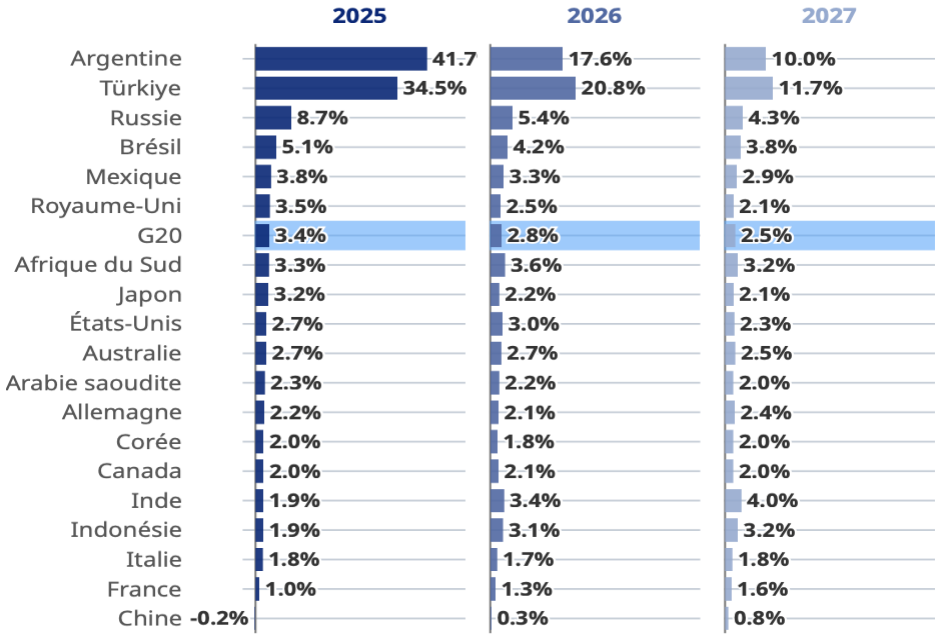
Économies du G20 | Pays de l'OCDE



Source : Perspectives économiques de l'OCDE, décembre 2025

Projections d'inflation globale pour 2025, 2026 et 2027
Glissement annuel, en %
Interactive or visual content

Économies du G20 | Pays de l'OCDE



Source : Perspectives économiques de l'OCDE, décembre 2025

A NOTER :

On constate que les économies des principaux pays européens sont en panne de croissance : ils atteignent avec difficulté le taux de 1%.

Par contre ils maitrisent mieux l'inflation qui se situera en 2026 entre 1,3% pour la France contre 2,1% pour l'Allemagne.

Toutefois les politiques monétaires toujours restrictives ont provoqué une augmentation du coût du crédit partout. Toutefois les taux commencent à baisser dans la zone euro.

Dans la zone Euro

Les autorités européennes ont fait part de leurs prévisions économiques à l'hiver 2025. En ce qui concerne 2026, les prévisions de croissance de l'activité économique sont maintenues à 1,2% pour l'UE et 1% pour la zone euro.

Tableau 1

Projections de croissance et d'inflation dans la zone euro

(variations annuelles en pourcentage, révisions en points de pourcentage)

	Décembre 2025					Révisions par rapport à septembre 2025		
	2024	2025	2026	2027	2028	2025	2026	2027
PIB en volume	0,9	1,4	1,2	1,4	1,4	0,2	0,2	0,1
IPCH	2,4	2,1	1,9	1,8	2,0	0,0	0,2	-0,1
IPCH hors énergie et produits alimentaires	2,8	2,4	2,2	1,9	2,0	0,0	0,3	0,1

Notes : Le PIB en volume est calculé à partir de moyennes annuelles de données corrigées des variations saisonnières et du nombre de jours ouvrés. Les données rétrospectives peuvent différer des dernières publications d'Eurostat en raison de dates de publication postérieures à la date d'arrêté des projections. Les révisions sont calculées à partir de chiffres arrondis. Les données (y compris trimestrielles) peuvent être téléchargées à partir de la base de données sur les projections macroéconomiques (*Macroeconomic Projection Database*) du site Internet de la BCE.

L'inflation mesurée par L'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) devrait décélérer en fin d'année pour tomber 1,9% en 2026.

Au niveau national :

La situation politique de notre pays a rendu difficile l'adoption d'une loi de finances. Le débat budgétaire a été engagé tardivement et s'est prolongé jusque fin janvier complexifiant la visibilité budgétaire des collectivités territoriales.
Pour permettre la continuité de l'action publique le gouvernement a fait voter une loi spéciale en décembre 2025.

PLF 2026

Le PLF finalement voté est établi sur les bases suivantes :

En % du PIB	2024	2025	2026	2026
PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026				LPFP 2023-2027
Ensemble des administrations publiques				
Solde structurel (1) (en points de PIB potentiel)	- 5,8	**- 5,1**	**- 4,6**	- 2,9
Solde conjoncturel (2)	0,0	- 0,2	- 0,4	- 0,2
Solde des mesures ponctuelles et temporaires (3) (en points de PIB potentiel)	- 0,1	0,0	0,0	0,0
Solde effectif (1+ 2+ 3)	- 5,8	- 5,4	**- 5,0**	- 2,7
Dette au sens de Maastricht	113,2	**115,9**	**118,2**	109,6
Taux de prélèvements obligatoires (y.c UE, nets des CI)	42,8	43,6	**43,9**	44,4
Dépense publique (hors CI)	56,6	56,8	**56,6**	54,4
Dépense publique (hors CI, en Md€)	1 652	**1 697**	**1 733**	1 705
Évolution de la dépense publique hors CI en volume (%)[1]	2,1	**1,7**	**0,8**	0,5
Principales dépenses d'investissement (en Md€)[2]	26	28	34	35
Administrations publiques centrales				
Solde	- 5,3	- 4,6	**- 4,7**	- 4,2
Dépense publique (hors CI, en Md€)	651	664	**681**	678
Évolution de la dépense publique en volume (%)	- 0,8	1,3	**1,6**	1,5
Administrations publiques locales				
Solde	- 0,6	- 0,5	- 0,4	0,2
Dépense publique (hors CI, en Md€)	330	**336**	**341**	329
Évolution de la dépense publique en volume (%)	3,2	**1**	**- 0,1**	- 1,9
Administrations de sécurité sociale				
Solde	0,0	- 0,3	**0,1**	0,9
Dépense publique (hors CI, en Md€)	778	805	**821**	798
Évolution de la dépense publique en volume (%)	3,8	**2,3**	**0,5**	0,7

(1) À champ constant.

(2) Au sens de la loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027.

L'objectif est donc de ramener le déficit public à -5% du PIB

Les administrations locales sont relativement épargnées et l'objectif est de ramener le déficit public à -0,4%, ce qui se traduit toutefois par une faible compression de la dépense publique.

Tableau 3 : Prévision d'évolution du ratio d'endettement par sous-secteur des administrations publiques				
(En points de PIB)	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
Ratio d'endettement au sens de Maastricht	**109,8**	**113,2**	**115,9**	**117,9**
dont contribution des administrations publiques centrales (APUC)	91,6	94,4	97,2	99,3
dont contribution des administrations publiques locales (APUL)	8,8	9,0	9,3	9,4
dont contribution des administrations de sécurité sociale (ASSO)	9,4	9,8	9,4	9,3

LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

Un certain nombre d'évènements conjoncturels exceptionnels ont conduit à une diminution des dépenses au regard du budget prévisionnel voté en début d'exercice. Par ailleurs, des recettes inattendues, notamment fiscales, ont compensé des diminutions de recettes qui avaient été anticipées.

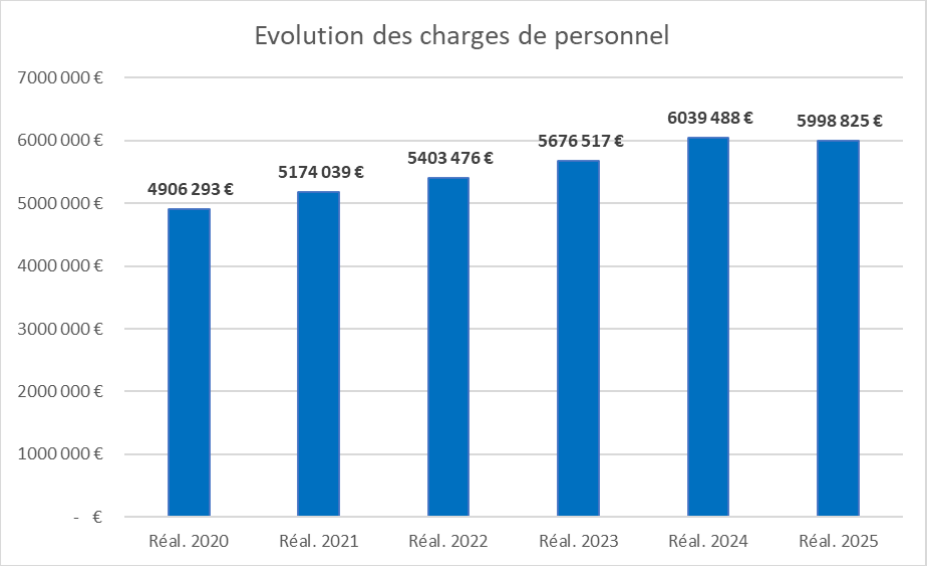
Du point de vue des dépenses de fonctionnement :

Sur le **chapitre 011** : l'atterrissage budgétaire montre une réalisation bien inférieure aux prévisions : les dépenses d'énergie ont été comptabilisées sur 11 mois pour se recaler par rapport au rythme de notre fournisseur et éviter des écarts sur les rattachements. Par ailleurs, le poste entretiens/réparations a été sous-consommé à hauteur de 50 000 €. Enfin, la qualité des prévisions sur les autres types de dépenses et l'encadrement des dépenses des services par enveloppe comme depuis le début du mandat ont permis une nouvelle fois une maîtrise de ce chapitre.
Ainsi le montant total du 011 s'établit à 1 997 000 €.

Sur le **chapitre 012** : les prévisions budgétaires se sont avérées exactes et nous constatons une consommation inférieure de 0,6 % du montant anticipé pour s'établir à 5 998 825 €. C'est la première baisse du montant de réalisation depuis le début du mandat après 5 années consécutives d'augmentation sans recrutement complémentaire. Cela était notamment dû à des facteurs exogènes (revalorisation du point d'indice, augmentation de 5 points d'indice…)

Les grands axes de notre politique RH en 2025 restaient les suivants :
- Pas d'augmentation du nombre d'emplois.
- Le recours à l'association intermédiaire pour les remplacements quand la continuité du service public est menacée. Le recours à des contrats est de plus en plus privilégié car si l'outil est moins souple, il est moins onéreux pour la collectivité.

Le chapitre 012 représente ainsi 63% des dépenses réelles de fonctionnement.



Le **chapitre 65** est inférieur de 41 000 € par rapport à la prévision, pour arriver à 1 266 000 €. Le dialogue constant avec le monde associatif de la commune a permis de stabiliser l'enveloppe qui leur est affectée tout en répondant à leurs besoins.
Le **chapitre 66** des intérêts de la dette continue sa décroissance puisque qu'aucun emprunt n'a été contractualisé depuis le début du mandat.

Du point de vue des recettes de fonctionnement **:**

Sur **le chapitre 70**, la ville continue de se structurer pour proposer des services de qualité à ses administrés : dans le domaine de la petite enfance, de la jeunesse, de la scolarité, de la culture, et enfin pour nos ainés. Les projets pédagogiques des structures élaborés par nos agents professionnalisés et des effectifs stabilisés portent leurs fruits. De ce fait les produits des services sont légèrement supérieurs à la prévision pour s'établir à 1 060 000 euros.

Le chapitre 73, qui concerne les contributions de la métropole (Attribution de compensation et Dotation de solidarité Métropolitaine) est conforme à la prévision.
Sur les **chapitres 731** concernant la fiscalité locale, les bases fiscales ont bénéficié d'une revalorisation de 1,7% portant les recettes fiscales à 7 072 000 €. Il est à noter le versement non budgété d'un rattrapage de fiscalité inhérents à l'année 2024 de 171 000 €.
La commune a enregistré également une réalisation plus importante sur les recettes issues des droits de mutation : 320 000 € constatés pour 250 000 € de budgétés. Il est encore trop tôt pour s'appuyer sur ce montant lors de la prochaine prévision car la conjoncture reste encore trop fragile.
Les recettes 2025 de ce chapitre sont donc supérieures aux prévisions de +216 000 €.

Pour **le chapitre 74** des dotations et participations, les aides de la CAF avec laquelle nous avons renforcé notre partenariat en signant une CTG (Convention Territoriale Globale) il y a 3 ans sont restées à un niveau constant. Ce soutien financier constant est en corrélation avec la bonne dynamique de nos structures et notamment de la petite enfance.

Enfin, sur le **chapitre 75** des autres produits de gestion courante, les recettes sont en augmentation de +147 000 € par rapport au budget en raison notamment des remboursements de traitements de l'assurance statutaire. Plusieurs agents en bout de parcours médical ont été couverts par ces remboursements qui permettent les remplacements. Plusieurs retraites pour invalidité étant prononcées, ce montant devrait considérablement diminuer dès l'exercice 2026.

Résultat de la section de fonctionnement

L'année 2025 a permis à la ville d'enregistrer un nouveau résultat positif de plus de 785 000 € ce qui lui permet de constater une capacité d'autofinancement nette (CAF nette) positive s'élevant à + 475 000 €.

Du point de vue des dépenses d'investissement **:**

Les dépenses d'investissement 2025 s'élèvent à près de 3 700 000 € et se décomposent ainsi :

- Remboursement du capital des emprunts pour 657 000 €
- Attributions de compensation versée à la Métropole pour 128 000 €
- L'opération d'extension rénovation de l'école Prévert s'est poursuivie pour un montant de travaux de 2 375 000 €
- Autres opérations d'équipements pour 312 000 € dont :
  - ✓ Première phase de l'aménagement du site Lacoste qui deviendra un espace de détente et de loisirs pour 17 000 €
  - ✓ Travaux dans les écoles de la commune pour 45 000 €
  - ✓ Achat de matériel pour les manifestations communales pour 13 000 €
  - ✓ Travaux de mises en conformité dans les bâtiments municipaux pour 100 000 €

Du point de vue des recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement de la ville s'élèvent en 2025 à 827 000 € dont :

- ✓ 22 000 € de subventions
- ✓ 102 000 € de FCTVA
- ✓ 161 000 € de taxes d'aménagement
- ✓ 487 000 € provenant des dotations aux amortissements

Le montage du dossier de la maison santé qui a conduit le promoteur à devoir conclure autant de ventes individuelles qu'il y a de lots n'a pas permis de réaliser la vente du terrain à la date fixée, cette vente a donc été retardée et doit intervenir dans le premier semestre 2026.

Le dossier de financement entrant dans le cadre du règlement d'intervention des écoles de la Métropole déposé en fin d'année 2024 permettra à la commune de disposer à l'achèvement de l'opération Prévert d'une subvention d'un montant de 2 461 230 €.

La Ville a par ailleurs sollicité auprès du SDEEG d'une avance remboursable d'un montant de 180 000 € pour, couplé avec la subvention du fonds vert, réaliser des travaux de modernisation de notre parc d'éclairage public pour un montant total de 300 000 €.

Au total, la section d'investissement présente un déficit de 1 851 000 € qui s'explique par les dépenses réalisées sur l'école Prévert alors que les recettes ne pourront être perçues qu'à la fin des travaux.

Le délai de désendettement de la commune est de 7,14 ans en 2025 (seuil d'alerte à 12 ans).

En résumé la gestion de l'année 2025 a été marquée par des choix présentés lors du budget et qui ont été respectés :

- Contrôle des dépenses et recherche d'économies dans un contexte inflationniste. Il faut encore souligner l'implication forte des services qui sont source de propositions pour diminuer la dépense tout en préservant la qualité du service rendu aux administrés
- Travail continu pour fidéliser et stabiliser les emplois, stabilisation du chapitre 012 malgré la cotisation de 75 000 € supplémentaire pour la CNRACL
- Maintien de dépenses pour la réparation et le maintien en état des installations (réparations, remise aux normes, sécurité) et effort important pour améliorer la qualité et la performance de l'éclairage public
- Maintien de dépenses concourant à améliorer les conditions de travail des agents.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Les **orientations budgétaires** envisagées portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget en matière :

- De concours financiers,
- De fiscalité,
- De tarification,
- De subventions,
- Ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI.

A. La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement

Cette année encore, la construction budgétaire a été initiée dès le début du mois d'octobre par l'envoi d'une lettre de cadrage aux services. De nouveau, la commune a fait le choix contraignant de ne pas augmenter l'enveloppe budgétaire des services. Les efforts de rationalisation, une optimisation dans l'utilisation de nos ressources et l'attention partagée de rechercher des prestations au meilleur coût nous permettent de tenir ce pari mais la ville de Carbon Blanc comme de nombreuses collectivités pourrait arriver à un point de bascule où la pérennité de certains services publics risquerait d'être questionnée à court terme.

La préparation budgétaire tient compte du financement complémentaire de la CNRACL qui voit les cotisations patronales augmenter de 3 points consécutivement durant 4 années (12 points au total), ce qui représente environ 75 000 € de plus par an pour Carbon Blanc. Ce sera la deuxième année pour la ville et cet effort considérable se prolongera jusqu'en 2028 pour arriver au montant définitif.

Chapitre 011 : Poursuivre la maîtrise des charges à caractère général

La lettre de cadrage est basée sur le principe général d'une stabilisation des enveloppes allouées aux services depuis 2022 en tenant compte des réorganisations intervenues et des objectifs des élus.
Le dialogue budgétaire mené avec les différents services a permis d'atteindre l'objectif fixé sur l'ensemble des services.

Le fait le plus marquant sur l'exercice 2026 sera l'augmentation du poste de dépense « restauration scolaire » liés aux tarifs du nouveau marché de restauration. On enregistre ainsi une hausse avoisinant les 75 000 € due au respect de la loi EGALIM, la mise en place d'un menu alternatif végétarien, une prise en compte de l'inflation sur les produits alimentaires.

La prévision concernant l'énergie reste prudente car l'hiver 2025 est rigoureux et la facturation concernant cette période n'interviendra qu'en début d'année 2026. Il convient donc d'anticiper une hausse des consommations. Des éléments pourraient venir tempérer une éventuelle hausse des consommations comme l'accélération des travaux engagés sur l'éclairage public ou la disparition de la bulle qui était très énergivore.

Le reste des enveloppes devrait rester sur un niveau comparable à ce qui était budgété en 2025.

Ce chapitre devrait s'établir aux alentours de **2 525 000 €**

Chapitre 012 : Chapitre du personnel

Les effectifs de la commune resteront stables en 2026. Néanmoins, ce chapitre sera impacté par plusieurs facteurs

- Augmentation conséquente de la participation à la CNRACL (caisse de retraite des fonctionnaires qui enregistre un fort déficit par une inversion de la courbe entre les cotisants et les bénéficiaires) qui va représenter des augmentations consécutives de 75 000 € par an sur les quatre prochaines années pour avoisiner à terme plus de 300 000 €.
- Participation obligatoire de la commune à la mutuelle des agents,
- Impact du GVT (glissement vieillesse technicité) pour environ 30 000 €
- Plusieurs départs en retraite d'agents déjà remplacés sur le terrain
- Recrutement d'un agent au service technique pour un soutien administratif et financier (compensé par un départ en retraite)

La prévision de ce chapitre s'établira à 6 075 000 € soit au même niveau que l'enveloppe prévue au BP 2025.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Ce chapitre sera revu pour arriver à 1 431 000 € (soit +123 000 €) notamment :

- L'enveloppe pour les indemnités des élus sera réévaluée, en raison notamment de la revalorisation de ces indemnités décidées par le gouvernement. La municipalité actuelle a fait le choix de baisser l'enveloppe globale de 14% mais nous ne pouvons pas présumer des décisions à venir suite aux prochaines élections. Il nous faut donc prévoir l'enveloppe potentielle.
- Un maintien de l'enveloppe des subventions versées aux associations
- Un maintien des participations au syndicat de la piscine intercommunale, du comité des œuvres sociales et la subvention d'équilibre du CCAS
- Les travaux sur le parc de candélabre de la commune seront désormais financés comme une participation au SDEEG (section de fonctionnement) et non plus comme des travaux d'investissement (ce changement d'imputation comptable résulte de la modification du règlement budgétaire et financière de ce syndicat)

66 – Charges financières 124 000 €
Les intérêts d'emprunts continuent de diminuer (-18 000 € par rapport à 2025)

67 – Charges exceptionnelles 10 000 €
Ce chapitre intégrera une enveloppe pour les titres annulés sur exercices antérieurs.

042 – Opérations d'ordre entre sections 344 000 €
Ce chapitre concerne les dotations aux amortissements de l'exercice

a) Les recettes de fonctionnement

70 – Produits des services 1 055 000 €
Ce chapitre est en augmentation par rapport au budget 2026 pour se rapprocher des recettes constatées en 2025 mais surtout en raison de la refacturation au CCAS d'un agent de la mise à disposition.

73 & 731 – Impôts et taxes 7 980 000 €
En 2026, la dynamique des bases peut nous laisser penser que les recettes supplémentaires devraient se situer autour de +126 000 €, les bases devant augmenter de +0,8%. Nous n'avons à ce jour aucune donnée sur la dynamique du territoire. Le levier fiscal ne sera pas sollicité par la ville pour la 5ième année consécutive.
Les droits de mutation sont de nouveau estimés à 250 000 € malgré le montant réalisé en 2025 à hauteur de 320 000 €. La reprise timide du marché de l'immobilier et ses incertitudes obligent la collectivité à rester prudente. Les recettes sur la TLPE seront revues à la baisse à 25 000 € en raison de la diminution des surfaces taxables ce qui était l'objectif affiché. Il faut rappeler que ces recettes s'élevaient à environ 3 000 € en 2023 avant que la ville ne fasse le choix de se faire aider par la société Ecofinances pour rationaliser le paiement de cette taxe dans un esprit de justice fiscale.

74 – Dotations et participations 921 000 €
Le budget de ce chapitre sera en diminution par rapport à 2025 de -112 000 € : non seulement la dotation forfaitaire va baisser d'environ 94 000 € mais en plus l'état va diminuer sa compensation de taxe foncière sur les locaux industriels (-37 000 €). La dotation de solidarité rurale devrait être augmentée quant à elle de +17 000 €.

75- Autres produits de gestion courante 207 000 €
Ce chapitre comprendra les recettes des locations (salles, pépinières, etc.) ainsi que des recettes générées par les concessions sur le mobilier urbain sur 3 ans (25 000 € par an).

042 – Opérations d'ordre entre sections 131 000 €
Il s'agit ici principalement de la neutralisation des amortissements de subventions d'équipement versées (ACI).

002 – Report à nouveau excédentaire 3 330 000 €
Le report à nouveau excédentaire 2025 s'établissait à 4 395 000 €. La prévision tient compte du résultat de l'exercice 2025 qui s'établit à +787 000 € et de l'affectation d'une partie du résultat pour compenser le déficit 2025 de la section d'investissement pour 1 851 000 €.

B. La section d'investissement

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se composeront en 2026 :

Des dépenses liées au grands travaux structurants **4 700 000 €**

La rénovation et extension de l'école Prévert se poursuivra avec comme objectif de livrer le restaurant scolaire et la partie maternelle avant que ne débute la réhabilitation de l'école actuelle et sa transformation en école élémentaire.

Des dépenses courantes nouvelles pour **578 000 €**
Dont :

- Attribution de compensation d'investissement : 128 000 €
- Travaux courants dont l'arbitrage définitif sera réalisé lors du vote du budget pour 450 000 €

Des restes à réaliser pour **468 000 €**

Le portage de la maîtrise d'ouvrage de la fermeture de la halle qui va couvrir les 4 terrains de tennis à la demande de la section tennis sera également sur cet exercice pour un montant définitif qui ne sera connu qu'à la fin du mois de février pour donner suite aux consultations. Il fera l'objet pour partie de la dépense d'une participation de la section tennis avec qui le dossier est étroitement travaillé. Le montant est aujourd'hui évalué à **300 000 €.**

Les remboursements du capital des emprunts qui continuent de diminuer pour s'établir à **573 000€** contre **657 000 € en 2025.**

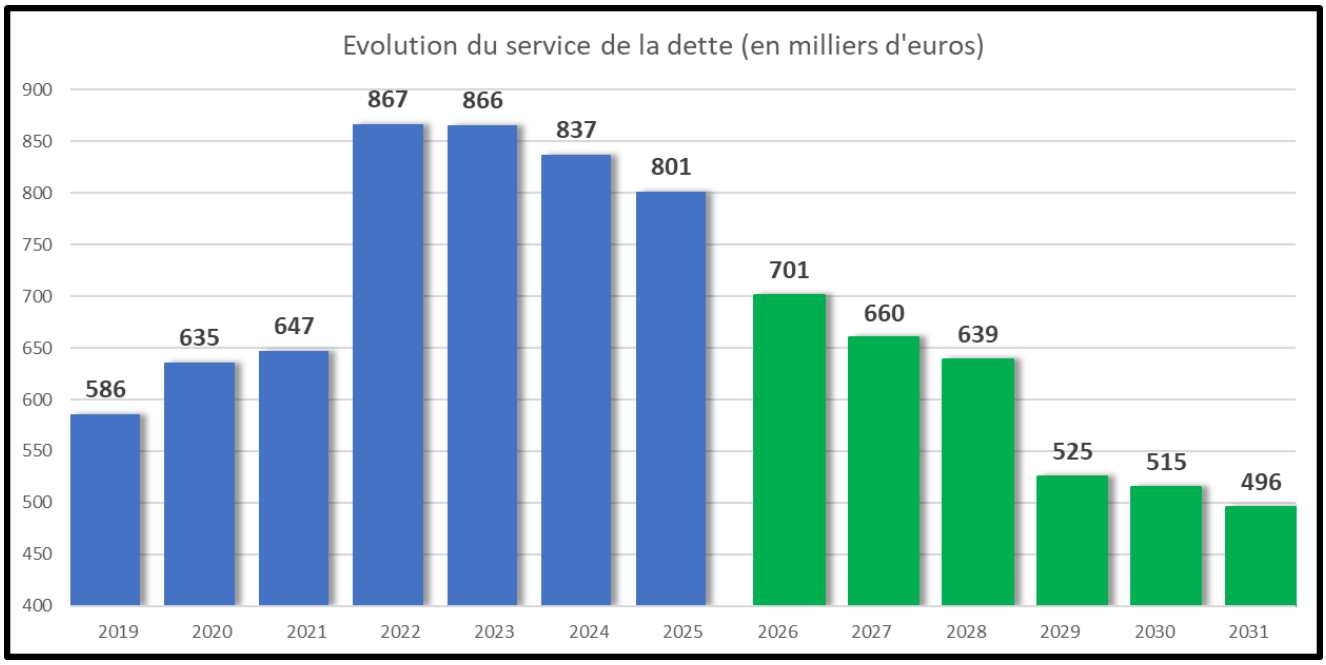
Des opérations d'ordre pour **131 000 €**

Les recettes d'investissement

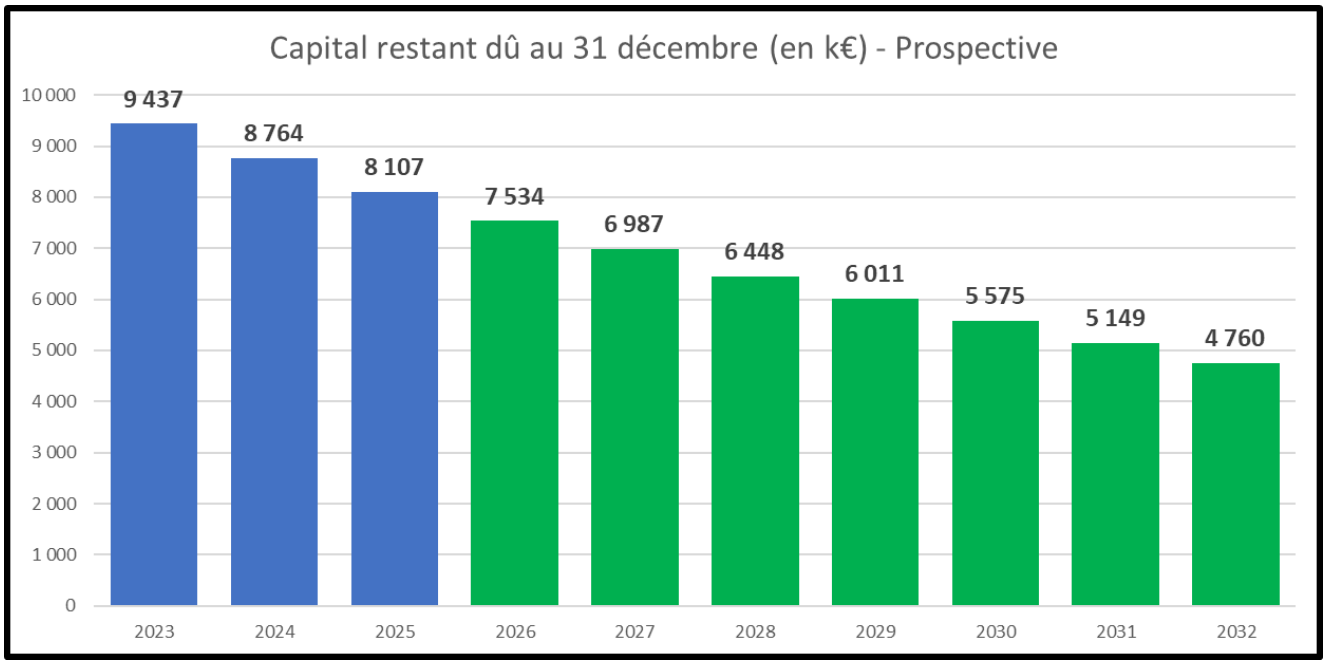
- Les recettes d'investissement 2026 comprennent à ce jour :
- Le virement de la section de fonctionnement pour un montant de 2 984 000 €.
- Le fruit de la cession foncière Vialolle pour un montant de 1 500 000 € qui devrait intervenir au cours du premier semestre.
- Les dotations aux amortissements pour 344 000 €
- Le FCTVA pour un montant de 177 000 € sur la base des déclarations N-2.
- La taxe d'aménagement en forte baisse de 60 % pour 77 000 €
- Les subventions des partenaires institutionnels notamment dans le cadre des travaux de l'école Prévert. Rappel supra: La ville a ainsi obtenu un financement du fonds vert pour les travaux de l'école Prévert pour un montant de 568 960 €, une subvention du Département pour 126 000 € et d'une subvention de Bordeaux Métropole de 2 461 000 €.
- De subventions relatives à des opérations précédentes comme le solde sur le groupe scolaire Pasteur (171 696 €) de la part de l'Etat (DSIL), et d'une subvention du fonds vert pour le programme de rénovation de l'éclairage public pour 100 000 €.

C. Evolution de la dette de la commune

Le service de la dette, à savoir les intérêts d'emprunt et les remboursements du capital des emprunts, continuera de baisser en 2026 comme le montre le graphique ci-contre pour s'établir à 701 000 € dont 562 637 € de remboursement de capital.



Évolution du capital restant dû (2023-2032) :



CONCLUSION

Le budget qui sera présenté en avril sera de nouveau rigoureux, il fait de la maîtrise des dépenses de fonctionnement une action forte et partagée par les services. Les conditions exogènes dans lesquelles nous évoluons (inflation, coût de l'énergie) nous imposent ce choix.

Malgré tout, la ville s'attachera à maintenir encore cette année la même qualité de services que ce soit en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, des personnes fragiles, des personnes âgées. La poursuite des actions dans le domaine culturel est aussi assurée pour maintenir la dynamique déjà engagée.

En matière d'investissement, nous donnons bien évidemment la priorité aux orientations politiques du mandat, après les efforts faits sur les équipements sportifs, c'est la rénovation extension de l'école Prévert qui est la priorité. Pour le reste l'enveloppe consacrée aux investissements courants, d'environ 450 000 € permet de faire face aux engagements déjà pris (travaux de voirie) et de faire des choix prioritaires sur la modernisation de nos équipements.

Il faut enfin de nouveau insister sur les contraintes extérieures fortes qui pèsent sur nos finances qui menacent leur équilibre à long terme et qui obèrent nos capacités d'investissements pourtant nécessaires

CARBON-BLANC, Le 03/03/2026

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Anne DUBOÉ

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.